

## Année scolaire 2022-2023

### Tarifification des repas de la restauration scolaire

	<b>Personnes concernées</b>	<b>Quotients familiaux</b>	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif majoré « repas exceptionnel »</b>
<b>1</b>	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	<b>moins de 238</b>	<b>0,88 €</b>	<b>1,01 €</b>
	Enfants fournissant systématiquement leurs paniers repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé lié à des allergies alimentaires	-		
<b>2</b>	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	<b>de 238 à 344,99</b>	<b>1,58 €</b>	<b>1,82 €</b>
<b>3</b>	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	<b>de 345 à 602,99</b>	<b>2,46 €</b>	<b>2,83 €</b>
<b>4</b>	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	<b>de 603 à 902,99</b>	<b>3,41 €</b>	<b>3,92 €</b>
	Enseignants assurant une mission de surveillance de restauration scolaire	-		
	Personnel communautaire	-		
<b>5</b>	Enfants résidant dans la Communauté Urbaine d'Alençon	<b>supérieur à 902,99</b>	<b>4,16 €</b>	<b>4,78 €</b>
	Stagiaires en études secondaires (collégiens, lycéens, CAP/BEP)	-		
	Enfants placés sous la responsabilité d'assistants familiaux agréés par le Conseil départemental	-		
	Enfants résidant hors CUA mais fréquentant une classe spécialisée du territoire de la CUA	-		
	Enfants scolarisés en établissements spécialisés (CESDA, IME, etc.)	-		
<b>6</b>	Enfants résidant hors Communauté Urbaine	-	<b>6,11 €</b>	<b>7,03 €</b>
	Enseignants n'assurant pas de mission de surveillance de restauration scolaire			
	Parents d'élèves (*)			
	Stagiaires en études supérieures (post niveau baccalauréat)			
	Étudiants de l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)			
	Personnel de l'Éducation nationale non enseignant			
<b>7</b>	Enfants non-inscrits	-	-	<b>7,03 €</b>
<b>8</b>	Enfants déjeunant dans les restaurants scolaires et dépendant des structures d'accueil du secteur médico-social (Maison d'enfants « Les Petits Châtelets », foyer de l'enfance, etc.)	-	<b>8,57 €</b>	<b>9,86 €</b>

(\*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT